

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le treize juin deux mil vingt-deux à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe VINCENT, Maire.

Étaient présent(e)s : Mmes : STIENNE, LEVIGNEUX, VAUCLIN, MOUCHARD
LEMOINE, ROSE
MM. PECKRE, DANET, FLAGUAIS, ADAM, BOUICHOU,

Étaient absent(e)s : SENEAL LEGRAS

Secrétaire de Séance : Elodie ROSE

INFORMATION SUR LE BUREAU DE POSTE

Mr Christobal Delegué territorial du groupe la Poste et M Courtois chargé de projet présentent les

Informations sur l'évolution du fonctionnement de la Poste service public.

Bosc le Hard n'a pas été prolongé dans le cadre des Maisons service ; la fréquentation du public qui diminue chaque année a été le critère déterminant pour ne pas retenir ce projet.

Seul le marché des colis connaît une croissance

Problématique des absences du personnel a été évoqué : poste fermée pour maintenir ouvert un autre bureau à St Saens ou Neufchatel en Bray.

Les prestations :

65% d'opérations affranchissement

18 % d'opérations bancaires

16% d'opérations de retrait (colis, lettre recommandée)

27 h d'ouverture/semaine

Des horaires pas toujours adaptés aux besoins de la clientèle,

6h d'ouverture par jour pour une charge de travail d'1 h 30,

Peu d'opérations bancaires,

Activités orientée courrier/colis : remise d'instances (101 objets/jour).

Modèles et solutions :

✓ S'appuyer sur un commerce pour augmenter l'amplitude d'ouverture en confiant ce service à un commerçant, qui percevrai une indemnité d'environ 335 €/mois au minimum.

✓ Agence postale communale gérée par du personnel communal : 1074 € forfaitaire/mois avec convention de 1 à 9 ans reconductible. Les travaux d'aménagement et d'équipement sont financés par la Poste.

Le projet peut être mixte : agence postale pour la mairie et le relais colis chez un commerçant.

✓ Calendrier envisagé: fermeture courant 2023.

Monsieur le Maire propose de constituer une commission de travail pour étudier le devenir de la Poste.

Se portent volontaires : Viviane Lemoine, Corine Vauclin, Jean Pierre Flaguais, Sylvie Stienne, Nicolas Adam, Clément Bouichou.

PROJET TRAVAUX CHAUFFAGE SALLE DES SPORTS – PRESENTATION M TATON - AMO

Monsieur Taton Assistant à maîtrise d'ouvrage de la société Conseil et AMO Energies, après analyse du bâtiment, des équipements de chauffage de la salle des sports, propose de réaliser l'isolation de l'enveloppe du bâtiment avant le remplacement du chauffage, par des panneaux rayonnants.

M Peckre évoque la possibilité d'installer un chauffage à géothermie ; ce système semble compliqué s'il nécessite de creuser des puits et casser la dalle du plancher.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de rénover le chauffage très énergivore avant de réaliser l'isolation du bâtiment, mais des études sont nécessaires pour déterminer la capacité du chauffage en fonction du bâtiment.

M Taton propose de faire intervenir plusieurs bureaux d'études pour réaliser les diagnostics suivants :

- sécurité du site et des personnes : 2 400 €
- qualité thermique du clos couvert : 2 400 €
- économie de la construction : 2 000 €
- dessinateur plans 3D : 2 705 €

Soit un total de 12 505 € H.T.

Auxquels s'ajoutent les frais de mission :

- ✓ Prestation équipements chauffage et traitement de l'air : 1 000 € H.T
- ✓ Prestation coordination du projet au niveau programmation : 2 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose de mener une réflexion sur ce sujet.

PROJET DE DIVISION DE TERRAINS ENTRE HABITAT 76 ET LA COMMUNE DE BOSCLEHARD - ALLEE DES FLEURS –

Monsieur le Maire expose, qu'il a rencontré, Madame LEVRARD, Référent Foncier d'Habitat 76, le 9 mars dernier, pour établir une rectification de la division parcellaire des 15 pavillons, qui seront prochainement mis en vente. Des anomalies ayant été constatées, il y a lieu de les rectifier, par des échanges de terrain, comme présenté sur le plan joint :

A céder par l'Office à la Commune

- * Lot 101 (trottoir)
- * Lot 102 (trottoir)
- * Lot 103 (trottoir)

A céder par la Commune à l'Office

- * Lot 3 (Haie privative du lot 3)
- * Lot 9 (Haie privative du lot 9)
- * Lot 10 (Haie privative du lot 10)
- * Lot 11 (Haie privative du lot 11)
- * Lot 12 (bande espace vert privative du lot 12)
- * Lot 13 (partie jardin privatif du lot 13)
- * Lot 15 (partie jardin privatif du lot 15)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

* décide de procéder aux échanges de terrain, sans soulte, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols du groupe d'habitations de l'Allée des Fleurs à Bosc le Hard, conformément au plan de division établi par le Cabinet Ahmès, sous la référence 21H119 actualisé le 11 avril 2022, et validé le 14 juin 2022,

* accepte que les Services de l'Office se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant,

* autorise l'Adjoint au Maire à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire à l'authentifier.

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme du 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe des dérogations pour les communes de moins de 3500 habitants :

1° soit par affichage,

2° soit par publication sur papier,

3° soit par publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bosc le Hard, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- publicité des actes de la commune par affichage, sur le panneau d'affichage situé sur les murs extérieurs de la mairie.

Le Conseil municipal ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, décide :

* d'adopter à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} juillet 2022.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la Commune de Bosc le Hard participe au fonds de solidarité logement, et propose d'adhérer pour 2022. Le montant de la participation s'élève à 076 € par habitant x 1567 = 1190. 92 €. Le Conseil municipal donne son approbation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DE CLSH – ANIMATEUR

Suite au sondage organisé auprès des parents pour connaître l'éventuel besoin de CLSH pendant toute l'année, les mercredis, Monsieur le Maire propose l'embauche d'un Adjoint d'Animation, en contrat, pendant un an, qui assurera la direction du CLSH, et interviendra à

la cantine et participera aux réunions du CMJ, à raison de 27 h/semaine. La rémunération est fixée suivant l'indice brut 367 majoré 340.

REVALORISATION DES TARIFS DE CANTINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer une augmentation de 2.5 %, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, et fixe à l'unanimité les tarifs, comme suit :

Enfants de la commune : $3.50 \text{ €} \times 2.5\% = 3.59 \text{ €}$ arrondi à 3.60 €

Enfants hors commune : $4.20 \text{ €} \times 2.5\% = 4.31 \text{ €}$ arrondi à 4.30 €

Enseignants : $5.65 \text{ €} \times 2.5\% = 5.79 \text{ €}$ arrondi à 5.80 €

GRATUITE DE LA BIBLIOTHEQUE

Au vu des recettes de la bibliothèque et dans le but de favoriser la lecture Monsieur le Maire propose

la gratuité de la bibliothèque à compter du 1er septembre 2022. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord.

DELIBERATION POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUIT ABSORBANT

Monsieur le Maire expose qu'un riverain de la mairie avait stationné sa voiture en panne, sur le parking de la mairie pendant plusieurs mois, celle-ci ayant perdu de l'huile, a endommagé le parking et l'allée conduisant au groupe scolaire empruntée par les enfants. Le Conseil municipal donne son accord pour encaisser la somme de 32.08 €, correspondant à l'acquisition d'un produit de nettoyage pour absorber l'huile, qui a taché le parking. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022 – 02 – 10 du 22 février 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Mardi 28/06 à 16 h 45: réunion du CMJ, les conseillers disponibles sont les bienvenus

21/06 : concert des élèves

24 - 25/06 : gala de danse

Prochain Conseil Municipal : 11/07

14 juillet : 11 h 30 cérémonie officielle et festivités à partir de 18 h 30

03/09 : forum des Associations

